

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..2.5 AOUT 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :**

RD 38B du PR 0+100 au PR 2+000 - Commune de Freissinières  
RD 238 du PR 0+000 au PR 0+500 et du PR 3+000 au PR 5+000 - Commune de Freissinières  
RD 136A du PR 0+666 au PR 1+850 - Commune de Villar St Pancrace  
RD 300 du PR 0+000 au PR 1+300 - Commune du Monétier-les-Bains  
RD 1091 du PR 24+700 au PR 29+470 - Commune du Monétier-les-Bains

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 18 août 2023 par laquelle la Société Routière du Midi (RN 94, Lieu-dit Prelles, 05120 St Martin de Queyrières) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de point à temps,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

#### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du lundi 4 et jusqu'au vendredi 8 septembre 2023 inclus, pour 2 jours effectifs maximum de travail pour chaque chantier entre 8h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sur les sections sous-mentionnées :

RD 38B du PR 0+100 au PR 2+000  
RD 238 du PR 0+000 au PR 0+500 et du PR 3+000 au PR 5+000  
RD 136A du PR 0+666 au PR 1+850  
RD 300 du PR 0+000 au PR 1+300  
RD 1091 du PR 24+700 au PR 29+470

Pourra être réglementée de la façon suivante :

- alternat manuel par piquets K10,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200 m de part et d'autre des sections réglementées.

#### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

#### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Sans objet.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Olivier CHIENNO, Société Routière du Midi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Freissinières,
- M. le Maire de la Commune de Villar Saint Pancrace,
- M. le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains.

Fait à Gap, le 25 AOUT 2023

Pour le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Services Départementaux des Infrastructures  
Routières et Ferroviaires

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
29 août 2023

